RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00333
Numéro SIREN : 802 034 017
Nom ou dénomination : ABC ATELIER

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2022 sous le numéro de dépôt 5979

DocuSign Envelope ID: 47F78EB6-5FD2-4E2F-9F30-C30CEF37A8AF

ABC ATELIER
SAS au capital de 1500.0 euros
Siège social : IMP DE BORDEAUX, 44500 LA BAULE ESCOUBLAC
RCS : 802034017 Saint-Nazaire

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31/03/2022

Le 31/03/2022, à 14 heures

Les associés de la société ABC ATELIER, SAS au capital de 1500.0 euros, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le n° 802034017, dont le siège social est situé au IMP DE BORDEAUX, 44500 LA BAULE ESCOUBLAC (la « Société »), se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Clément Breton préside la séance en qualité de Président de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents. Elle permet de constater que toutes les actions ayant droit de vote sont présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'assemblée générale est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du Présidentet les projets de résolution ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Dissolution de la Société ;
2. Nomination du liquidateur et pouvoirs accordés ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

Première résolution AB CB

DocuSign Envelope ID: 47F78EB6-5FD2-4E2F-9F30-C30CEF37A8AF

Dissolution de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions statutaires et légales.

Conformément à l'article L237-2 du code de commerce, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination du liquidateur et pouvoirs accordés

En raison de la dissolution anticipée de la société, il est mis fin aux fonctions des dirigeants de la société. L'assemblée générale leur donne quitus entier et définitif pour leur gestion.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société dissoute pour la durée de la liquidation de la Société :

Monsieur Alexandre Breton, né le 13/09/1989 à Saint-Nazaire, de nationalité française, demeurant 16 Rue Daval, 75011 Paris, France.

Si le liquidateur venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts, et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le liquidateur déclare accepter les fonctions de liquidateur, et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse personnelle du liquidateur située au 16 Rue Daval, 75011 Paris, France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB CB

DocuSign Envelope ID: 47F78EB6-5FD2-4E2F-9F30-C30CEF37A8AF

Troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents à l'assemblée générale.

Fait à Paris

Le 31/03/2022

Alexandre Breton	**Clément Breton**
Associé Liquidateur	Associé
	Clément BRETON

AB CB